



Compte rendu
Commune de Civrieux d'Azergues
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 avril 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 18 avril à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 8 avril 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marie-Pierre TEYSSIER, Maire.

Etaients Présents : Mesdames Marie-Pierre TEYSSIER, Liliane DALLA LIBERA, Monsieur Loïc BOUCHARD, Madame Françoise BRESSON, Monsieur Jean PHILIBERT, Madame Claire CARMIGNATO, Messieurs Rocco CAPPELLETTI, Xavier ROLLIN, Madame Béatrice CESARI, Messieurs Gabriel EHRET, Denis BINAUD

Etaients Absents excusés :

Madame Isabelle ADELIN pouvoir à Françoise BRESSON, Madame Brigitte BOURGEAY pouvoir à Jean PHILIBERT, Monsieur Etienne du CHAFFAUT pouvoir à Liliane DALLA LIBERA, Messieurs Jean-Baptiste PAULIN pouvoir à Loïc BOUCHARD, Olivier PASQUAL pouvoir à Rocco CAPPELLETTI, Frank GRORUD pouvoir à Claire CARMIGNATO, Madame Isabelle LUC pouvoir à Marie-Pierre TEYSSIER, Jean-Luc TORREQUADRA pouvoir à Béatrice CESARI.

Nombre de conseillers en exercice : 19 présents : 11 votants : 19
Secrétaire de séance : Françoise BRESSON

Avenant N° 1 à la convention veille foncière avec EPORA

Mme le Maire rappelle qu'EPORA s'est porté acquéreur pour le compte de la commune des parcelles A557, 991 et 1243 situées au centre bourg, par convention d'études et de veille foncière du 5 août 2016. Cette convention de portage arrive à échéance en octobre 2019 et la collectivité est tenue d'acquérir les biens à EPORA. Compte tenu des modalités financières de cession mises en place, il est nécessaire de passer un avenant n° 1 à la convention initiale, comme indiqué ci-dessous et dont chaque élu a été destinataire.

Article 1 – objet de l'avenant

L'article 9 de la convention prévoit que la commune a vocation à devenir propriétaire des biens immobiliers acquis par l'EPORA pour son compte, et qu'elle s'engage sans réserve à racheter lesdits biens.

Les biens concernés sont les parcelles A557, 991 et 1243 situées en centre bourg.

Ces parcelles font l'objet d'un permis d'aménager porté par la Commune. Le projet urbain est composé de nouveaux espaces publics permettant de mailler le centre bourg, de 28 logements dont 6 logements collectifs 4 logements intermédiaires, 11 maisons en bande et 7 maisons individuelles.

La commune réalisera les espaces publics et prévoit de céder les lots au promoteur DAVRIL qu'elle a désigné lauréat dans le cadre d'un jury en avril 2018.

La commune s'engage à acquérir les biens à 100 % du prix de revient conformément à l'article 12 de la convention et avant la date d'échéance du 15 octobre 2019.

Article 2 – Modalités financières de cession

La vente des biens est prévue avec un paiement atermoyé décomposé comme suit :

- 1^{er} versement : 500.000 euros TTC à la date de la signature de l'acte en 2019,
- 2^e versement : 250.000 euros TTC au 1^{er} semestre 2020,
- 3^e versement : solde en TTC au 2^e semestre 2020,



Il convient de de l'autoriser à signer cet avenant.

Elle soumet au vote.

Par 1 Abstention et 18 Pour,

Cette proposition est validée.

Achat terrain les Verchères à EPORA

Mme le Maire rappelle que l'acquéreur évincé Fornas a formé un recours gracieux qui a été rejeté, et un recours contentieux lui aussi rejeté par le TA de Lyon du 15 mars 2018. L'appel est pendant à ce jour.

Après tous les conseils et renseignements juridiques pris auprès des Notaires de la commune, d'EPORA et du promoteur, ainsi que des avocats respectifs, concernant le recours en appel présenté par la Sté Fornas, il nous est indiqué que les risques encourus peuvent être exclusivement indemnitaires en cas d'annulation, a posteriori, de la décision de préemption.

Par conséquent, il convient de régulariser l'acte de vente par l'EPORA au profit de la commune de CIVRIEUX D'AZERGUES, aux charges et conditions de droit en pareille matière, des terrains cadastrés section A n°557, 991 et 1243, moyennant le prix de 1 069 225€ stipulé payable de la façon suivante : 500.000 euros exigibles à la signature de l'acte de vente, 250.000 euros au plus tard le 30 juin 2020 et le solde du prix de vente, soit 319 225 euros au plus tard le 31 décembre 2020.

et stipuler tout intérêt de paiement et toutes garanties de paiement pour les fractions du prix stipulées payables à terme, en cas de demandes formulées à cet effet par l'EPORA.

Le prix de l'acompte est inscrit au budget de la ZAM, à l'article 6015. Une ligne de crédit est prévue pour couvrir cette dépense dans l'attente de la revente du terrain au promoteur sélectionné.

Mme le Maire soumet au vote :

Par 1 Abstention et 18 Pour,

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction.

Conclusion d'une ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne

Pour le financement de l'achat de terrain des Verchères à EPORA, comme vu précédemment, il est nécessaire d'utiliser un financement ponctuel de trésorerie, soit 500 000€ pour l'exercice 2019. Différents établissements bancaires ont été consultés ; l'offre et les conditions de la Caisse d'Epargne sont les plus intéressantes pour la commune et sont les suivantes :

Montant : 500 000€

Durée : 12 mois

Taux d'intérêt applicable : EONIA (-0.364) + marge de 0.35%

Ce qui représente des intérêts pour un montant annuel de 1 750€

Commission d'engagement : 250€

Mme le Maire soumet au vote

Par 1 abstention et 18 voix pour Mme le Maire est autorisée à signer cette ligne de trésorerie interactive avec la caisse d'épargne.

Monsieur Binaud précise la raison de son abstention pour ces 3 premiers points de l'ordre du jour :

Il regrette que le promoteur retenu ait choisi de détruire la ferme.



Répartition des subventions au GSC

Pour faire suite au vote du budget, il convient de répartir les subventions d'allouer aux différents clubs du GSC, sur la proposition du président du GSC en accord avec les différents clubs ; le montant total étant de 2 280€, chaque club bénéficiera de 285€

Mme le Maire soumet au vote.

Accord à l'unanimité du Conseil Municipal.

SYDER – transfert de compétence communale « infrastructure de charge de véhicules électriques ou hybrides »

Mme le Maire rappelle que le SYDER, est l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, en application des articles L.2224-31 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce syndicat représente, à ce titre, la commune qui lui a transféré cette compétence obligatoire.

L'article L.2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que la commune peut transférer à une autorité organisatrice de de distribution publique d'électricité, telle le SYDER, la compétence communale relative à la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Les statuts du SYDER, fixés par arrêté préfectoral, précisent que celui-ci propose à ses communes adhérentes, outre la compétence obligatoire susnommée, des compétences optionnelles diverses telles que l'éclairage public, la distribution publique de gaz, la production de chaleur et distribution publique de chaleur, ainsi que cette **compétence optionnelle « Infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables »**.

Madame le Maire indique que la commune s'est positionnée pour l'installation d'une borne électrique qui pourrait être subventionnée à raison de 50%.

Elle propose de transférer au SYDER cette dernière compétence, et soumet au vote

A l'unanimité

Le Conseil Municipal valide cette proposition.

SIEVA – opposition au transfert de la compétence « EAU » au 1er janvier 2020

La compétence « eau » est actuellement exercée de la manière suivante :

- La production relève de la compétence SMEP Saône-Turdine, compétent aux termes de ses statuts pour assurer ou améliorer l'alimentation en eau potable des collectivités membres et construire et gérer les ouvrages généraux ressortissant à sa maîtrise d'ouvrage et éventuellement, sur demande de celles-ci, à la maîtrise d'ouvrage des collectivités adhérentes.
- La distribution relève de la compétence du SIEVA.

La gestion du service public de l'eau potable étant actuellement assurée dans des conditions tout à fait satisfaisantes, il n'apparaît pas opportun d'opérer dès le 1^{er} janvier 2020 un transfert de cette compétence à la CCBPD.

Mme le Maire propose en conséquence de délibérer dans les conditions prévues par la loi Ferrand pour que la commune s'oppose au dit transfert, lequel n'interviendrait ainsi, qu'à la date du 1^{er} janvier 2026.

Elle soumet au vote.

Accord à l'unanimité du Conseil Municipal.



Mise à disposition Maison de l'Europe pour le RAMI (relais d'assistantes maternelles indépendantes de la CCBPD)

La commune met à disposition au profit de la communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées, en vue d'y organiser une activité de relais assistantes maternelles et d'accueillir des usagers, le rez de chaussée de la maison de l'Europe. Il convient donc d'établir une convention de mise à disposition qui définit les charges et conditions d'occupation. Cette salle est occupée un vendredi sur 2, le matin de 8h15 à 12h.
Il convient donc d'autoriser Mme le Maire à signer la convention pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2021 entre la commune et la CCBPD.

Mme le Maire soumet au vote.
Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

Tirage liste préparatoires du jury d'assises pour l'année 2020

Il convient de tirer 3 jurés

- N° 445 – Stéphanie GALOIS épouse COUBLE
- N° 274 – Gérard DAMOUR
- N° 1069 – Florent VIAL

Motion contre les antennes relais

Compte tenu de la multitude de dossiers déposés, Mme le Maire propose la motion suivante :
« *Le Conseil Municipal assiste à des tentatives d'installation d'antennes-relais sur la Commune par des opérateurs zélés. Il déplore le manque de dialogue avec la municipalité qui découvre les projets sans avoir été consultée en amont de la transmission du dossier d'information mairie.*
Le Conseil condamne le caractère superflu de ces antennes. Il note enfin le manque de bonne foi des opérateurs qui prétendent rechercher un intérêt public, lorsqu'il est nécessaire pour une entreprise privée opérant dans un marché concurrentiel de rechercher son intérêt propre.
Le Conseil Municipal demande aux opérateurs de cesser de penser au bien-être de la Commune et de laisser cette responsabilité aux personnes élues pour ce faire. »

A l'unanimité le Conseil Municipal valide cette motion.

Informations diverses

Le Permis de construire pour la réhabilitation salle des sports a été signé.

Fouilles Archéologique Les Verchères : courrier du conservateur qui indique que ce chantier ne donnera lieu à aucune prescription archéologique postérieure au diagnostic.

Etudes Collecte sélective Sytraival / CCBPD – Monsieur Bouchard informe des nouvelles dispositions en termes de ramassage pour la réduction des quantités de déchets et des études en cours pour le futur marché de collecte.
Il sera rappelé aux sévériens que la CCBPD subventionne les habitants qui souhaiteraient acquérir un composteur.



Commune de
CIVRIEUX D'AZERGUES - 69380
Membre C.C. Beaujolais-Pierres Dorées
Canton de Anse
Département du Rhône

Conseil Municipal séance du 18 avril 2019

VOIRIE

- Les travaux d'enfouissement des réseaux aux Bruyères vont démarrer à partir du 25 avril et pour 2 mois environ. La circulation sera donc perturbée.
- Mise en sens unique de la rue de l'église : les habitudes se prennent, il semblerait que la circulation soit déportée sur la rue des Rivières, des aménagements seront donc envisagés par la commission voirie.
- La commission voirie proposera la mise en priorité à droite de toutes les voies sur la commune.

L'Unicef a décerné par commission d'attribution en date du 23/01/2019, le titre « intercommunalité amie des enfants pour la période 2014-2020 » ou plutôt « Ville amie des enfants ». Une convention d'objectifs sera passée entre la CCPBD et l'UNICEF.

Concernant les subventions aux associations, Mme Césari demande si des associations ont présenté des dossiers comme prévu pour l'aide supplémentaire qui pourrait être allouée par la commune sur les crédits réservés à cet effet. Il n'y avait pas eu de demande en 2018, mais pour 2019 une association va le faire.

La séance est levée à 21h15.